



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



CAMPAGNE PAC 2020

Points de vigilance suite aux contrôles



Santé animale

Bovins :

- ✍ Bien réaliser ses notifications de mouvements en cas d'entrée/sortie/naissance, et dans les **délais**
- ✍ Etre en possession des passeports en **cohérence** parfaite avec les animaux présents

Ovins :

- ✍ Veiller à une **identification** conforme (pose des repères et registre à jour)
- ✍ Transmettre son **recensement** à l'EDE
- ✍ Penser aux notifications de **mouvements**



Santé végétale

- ✍ Réaliser son **contrôle périodique du pulvérisateur** dans les délais

Attention : à compter du 1^{er} janvier 2021, le contrôle ne sera valable que 3 ans

- ✍ Veiller à respecter les **autorisations de mises sur le marché** (usage, doses, conditions d'application...)
- ✍ Veiller à respecter les **mélanges autorisés**
- ✍ Utiliser des **buses anti-dérive homologuées** pour réduire les ZNT
- ✍ Munissez votre local phyto d'une **aération haute et basse**

Rappel : pensez à inclure le traitement de semences dans votre registre d'enregistrement des pratiques



Environnement (nitrates)

✍ Pour l'établissement de votre plan prévisionnel de fumure (PPF), pensez bien à utiliser votre **moyenne olympique** pour calculer l'objectif de rendement.

Si vous ne disposez pas des références sur votre exploitation, utilisez les références départementales.

Possibilité de faire varier les objectifs de rendements à la parcelle. Un outil est mis à disposition sur le site de la chambre d'agriculture.

Environnement (nitrates) Suite



Veiller à ce que vos apports **ne dépassent pas** la dose calculée dans le PPF, à moins que vous disposiez d'un justificatif (outil d'aide à la décision).

Si vous utilisez des OAD :

- *n'oubliez pas de faire une mise en réserve*
- *renseignez l'objectif de rendement calculé pour le PPF lors du paramétrage de l'outil*

Pensez à réaliser les **reliquats azotés**



BCAE

- ✍ A compter de la campagne 2020, le brûlage des résidus de culture est **INTERDIT**. Il n'y aura plus de dérogation (hormis dérogation sanitaire délivrée après avis du SRAL)
- ✍ Veiller au **maintien des haies** (*les situations où la destruction, même avec réimplantation, est autorisée sont très limitées, renseignez-vous avant d'agir*).
- ✍ Veiller à ce que les bandes enherbées le long des cours d'eau soient bien au minimum de **5 mètres**.



BCAE (suite)

- ✍ Les linéaires de cours d'eau « BCAE1 » sont toujours visualisable sur Telepac mais le linéaire a évolué depuis l'an dernier (à la marge).

Sur Telepac ne figure que le linéaire BCAE.

Pour consulter l'ensemble des linéaires sur lesquels vous devez implanter une bande enherbée (et ne mettre aucun intrant); ou les linéaires sur lesquels vous devez respecter une ZNT, consulter le site :

- ✍ *<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-reglementation/Application-de-la-reglementation-sur-les-cours-d-eau2>*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



Bonne déclaration